



## POLITIQUE DE SOUTIEN À LA FORMATION DES OFFICIELS

<b>Date d'approbation par le conseil d'administration</b>	<b>27 juin 2009</b>	<b>La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle</b>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>27 juin 2009</b>	
<b>Révisée le</b>	<b>28 août 2015</b> <b>Septembre 2019</b> <b>11 mars 2025</b> <b>19 juillet 2025</b>	
<b>Destinataires</b>	<b>Membres du conseil d'administration</b> <b>Officiels</b>	

Note : le masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

### 1- OBJECTIF

La présente politique vise à informer tous les intervenants concernant les remboursements des dépenses admissibles lors de formation des officiels (nouveaux ou déjà reconnus).

### 2- CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les officiels reconnus par Patinage Canada. Elle s'applique pour la participation des officiels aux cliniques de formation offerte par Patinage Québec ainsi qu'à un maximum de 2 sessions d'essais ou stages (s'ils ne sont pas déjà assignés à ces compétitions) ou selon la recommandation du responsable régional des officiels.

Patinage Est du Québec se réserve le droit de recommander les candidats en fonction des besoins de la région. La recommandation sera aussi basée sur l'expérience au niveau du patinage (une preuve pourrait être requise) et les années d'expérience en tant qu'officiel. D'autres documents pourraient aussi être exigés tel que requis par Patinage Canada (Backchek, code de déontologie etc.).

Patinage Est du Québec remboursera les frais raisonnables et nécessaires engagés par les officiels et intervenants, relativement aux cliniques de formation selon les règles établies dans la présente politique.

Le trésorier et le responsable régionale des officiels de Patinage Est du Québec sont responsables de vérifier la teneur de toutes les dépenses réclamées sur les comptes de dépenses avant de procéder au remboursement.

Après l'obtention de sa promotion, l'officiel s'engage à participer à un minimum de trois (3) activités (compétitions ou session de tests) de la région annuellement pendant trois (3) ans.

Les officiels (selon leur niveau de compétence) devront être disponible pour les finales régionales STAR et Jeux, pour les 3 années suivants leur promotion s'ils bénéficient de cette politique ou aux journées Donald Chiasson selon leurs qualification (juges STAR 1-4).

La présente politique s'applique si et seulement si une même clinique de formation n'a pas eu lieu dans la région durant la même année (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).

### 3- INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour tous les officiels (anciens ou nouveaux) **doivent être autorisés** avant l'inscription par le responsable régional des officiels et sont assumés par l'Association régionale.

Procédure à suivre :

- 1) Avoir l'autorisation du responsable régional des officiels.
- 2) Faire son inscription à la formation à Patinage Québec en mentionnant que le paiement sera fait par l'Association régionale.
- 3) Faire parvenir une copie de son inscription au responsable régional des officiels pour que l'Association régionale puisse faire le paiement.

### 4- TRANSPORT

- 4.1 Les officiels qui utilisent leur voiture privée pour se déplacer ont droit à une indemnité, de 0,50 \$ par kilomètre, ce montant pourrait être bonifié selon les argents disponibles.
- 4.2 Les officiels qui utilisent leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.
- 4.3 Les officiels qui participent à une formation et qui habitent dans un même secteur sont fortement encouragés à covoiturer. Le compte de dépenses pour le transport d'un officiel qui ne peut pas covoiturer doit être approuvé à l'avance par le responsable régional des officiels et pourrait être sujet à des déductions sans autres avis. De plus, le kilométrage pourra être vérifié et autorisé selon un moteur de recherche Internet.

L'officiel utilisant sa voiture pour le covoiturage recevra, à sa discrétion, un montant supplémentaire correspondant à 10% de l'indemnité. L'officiel qui n'utilise pas sa voiture et qui fait du covoiturage recevra, à sa discrétion, un montant de 20 % de l'indemnité. Ces montants supplémentaires de 10 % ou de 20 % sont calculés à partir de l'endroit où le covoiturage commence.

### 5- HÉBERGEMENT

- 5.1 ***Lors des cliniques de formation ainsi que les essais ou stages, tous les officiels*** doivent partager leur chambre avec un autre officiel. Ceux qui choisissent de ne pas partager doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée et ce pour un maximum de 150 \$ par nuitée. Les coûts défrayés seront pour une chambre en occupation double (pour les chambres partagées) sera au maximum de 300 \$ par nuitée. Dans le cas où il y a plus de deux (2) nuitées l'autorisation du responsable régional est requis. Peut être bonifié selon les argents disponibles.
- 5.2 Les frais de stationnement à l'hôtel sont remboursés sur présentation du reçu.
- 5.3 Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'officiel lorsque celui-ci quitte l'hôtel. Aucun autre frais accessoire ne sera autorisé.
- 5.4 La chambre d'hôtel n'est pas annulée dans les délais requis lors d'annulation de ou des nuitées, avant la formation sera aux frais de l'officiel.

**5.5** Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il devra s'assurer que l'indemnité kilométrique ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée (150 \$).

**5.6** Dans le cas où une personne loge chez un parent ou ami, elle pourra réclamer un montant de 50 \$ par nuit après entente avec le responsable des officiels.

## **6- REPAS**

### **6.1 Frais de repas (lors des déplacements ou clinique de formation en présentiel)**

Les frais fixe de repas sont appliqués. Les montants forfaitaires suivants sont accordés aux intervenants par Patinage Est du Québec.

Déjeuner :	15 \$
Dîner :	23 \$
Souper :	35 \$

Un perdiem au montant de 35 \$ couvrant les frais du souper sera remis aux intervenants si leur présence est requise la veille du début de l'événement ou si, pour se rendre au site de l'événement, la personne doit se déplacer à plus de 250 kilomètres avec entente de la personne responsable de l'activité.

Les frais de repas sont remboursables en fonction des heures de déplacements. Ainsi les intervenants dont l'heure de départ du domicile permet une arrivée avant 10 h 30 peuvent réclamer les frais de déjeuner. Ceux arrivant avant 14 h peuvent réclamer les frais de dîner. Enfin les intervenants dont l'heure de retour au domicile est après 16 h peuvent réclamer les frais de souper.

Aucun remboursement sera accordé si ces conditions ne sont pas respectés.

### **6.2 Frais de repas lors des essais ou stages**

Lors des essais ou stages l'allocation de repas sera offert par le comité organisateur de la compétition.

Les intervenants lors de leur journée d'assignation à des essais ou stages reçoivent un per diem (selon l'horaire) afin de couvrir leur frais de séjour, et ce même si les repas sont fournis par l'organisation.

Présence d'une durée (5 heures et moins) :	35 \$
Présence d'une durée (entre 6 et 9 heures) :	50 \$
Présence pour toute la journée (plus de 10 heures) :	70 \$

### **6.3 Aucun autre frais de repas ne sera remboursé.**

## **7- GARDIENNAGE**

**7.1** Aucun frais de gardiennage ne sera remboursé.

## **8- AUTRES FRAIS**

**8.1** Tous les frais accessoires sont assumés par l'officiel

## **9- COMPTE DE DÉPENSES**

Pour les officiels (juges, officiels techniques, évaluateurs ou spécialistes de données) les frais de déplacement et d'hébergement (lors des formations) seront remboursés après l'obtention de leur promotion en effectuant un compte de dépenses au responsable régional des officiels qui le fera parvenir au trésorier de Patinage Est du Québec.

Toutefois, une entente de remboursement avant l'obtention de la promotion (représentant 50% des frais engagés) peut être demandée auprès du responsable régional des officiels qui la transmettra au conseil d'administration de Patinage Est du Québec.

- 9.1** Le compte de dépenses de tout officiel est sujet à vérification et à approbation par le responsable régional des officiels et le président du Conseil d'administration de Patinage Est du Québec.
- 9.2** Le remboursement complet tel que stipulé dans cette politique se fera sur présentation de la promotion complète de l'officiel.
- 9.3** L'officiel ne devra d'aucune façon que ce soit avoir reçu d'autres sommes d'argent d'un tiers pour les demandes faites à l'association. Le responsable des officiels et le président du Conseil d'administration pourront en faire la vérification auprès des instances concernées (clubs, Loisir et Sport, etc.) et déduire les sommes du montant total des dépenses admissibles.

## **10.- Entrée en vigueur**

La présente politique sur le soutien à la formation des officiels de Patinage Est du Québec entre en vigueur le 19 juillet 2025.

Cette politique est applicable en fonction des argents budgétés pour la formation des officiels en début d'année et disponible au moment de la demande de remboursement.